



Comprendre les paiements (Régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères – Option de garantie contre les pluies excessives)

Feuille de caractéristiques

L'information contenue dans ce document s'applique à l'option de garantie contre les pluies excessives du régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères.

Incidence des choix de couverture sur vos paiements

L'option de garantie contre les pluies excessives fait appel aux chutes de pluie comme indicateur de qualité des cultures fourragères. Cette option couvre les pertes de qualité causées par les précipitations durant la récolte ou par la surmaturité en raison de l'impossibilité de récolter les cultures. Les régimes d'assurance basés sur les précipitations sont utilisés en Amérique du Nord pour évaluer les rendements des cultures de foin et des pâturages et offrent aux producteurs une façon simple et rapide d'assurer leurs cultures fourragères.

Lorsque vous inscrivez vos cultures à l'option de garantie contre les pluies excessives, Agricorp utilise vos choix de couverture en vue de déterminer votre admissibilité à un paiement. Ces choix comprennent les suivants :

- **Période de récolte** : Choisissez la période de récolte de 10 jours d'après la période où vous effectuez généralement votre première coupe. Nous utilisons les données pluviométriques à l'intérieur de votre période de récolte de 10 jours afin de déterminer votre admissibilité à un paiement. Dans le cadre de votre couverture d'Assurance-production, vous choisissez l'une des cinq périodes de récolte. Vos pratiques de production doivent continuer de s'aligner sur les meilleures pratiques de gestion afin de déterminer quand vous allez procéder à la récolte.
- **Seuil de précipitations** : Sélectionnez un seuil de 5 mm ou de 7 mm.
 - Si la période de récolte que vous avez choisie ne comprend pas une fenêtre de cinq jours de récolte consécutifs où le montant des précipitations est inférieur au seuil de précipitations sélectionné, vous recevrez un paiement.
 - L'option de seuil de 5 mm fournit une couverture plus complète : un paiement sera versé en cas de précipitations moins abondantes.

- **Station(s) pluviométrique(s)** : Sélectionnez jusqu'à trois stations pluviométriques dans les cantons géographiques où vous produisez du fourrage ou dans des cantons géographiques adjacents.
- **Montant de couverture** : Sélectionnez un montant de couverture. Les experts en sinistres d'Agricorp sont disponibles pour vous aider à déterminer la valeur maximale de votre superficie de foin. Vous pouvez fixer la valeur pécuniaire de vos cultures de foin entre 100 et 640 \$ l'acre. Vous pouvez choisir un montant total de couverture correspondant à la valeur maximale de votre superficie de foin afin de refléter les besoins de votre exploitation agricole.

Assurez-vous d'être couvert

Il est important d'évaluer la valeur de vos cultures fourragères dans le cadre du régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères. Au moment d'estimer la valeur de vos cultures fourragères et de choisir votre montant de couverture, déterminez l'indemnisation nécessaire pour couvrir des coûts comme :

- Le remplacement du fourrage en cas de pénurie
- L'achat d'aliments pour animaux en cas de pénurie

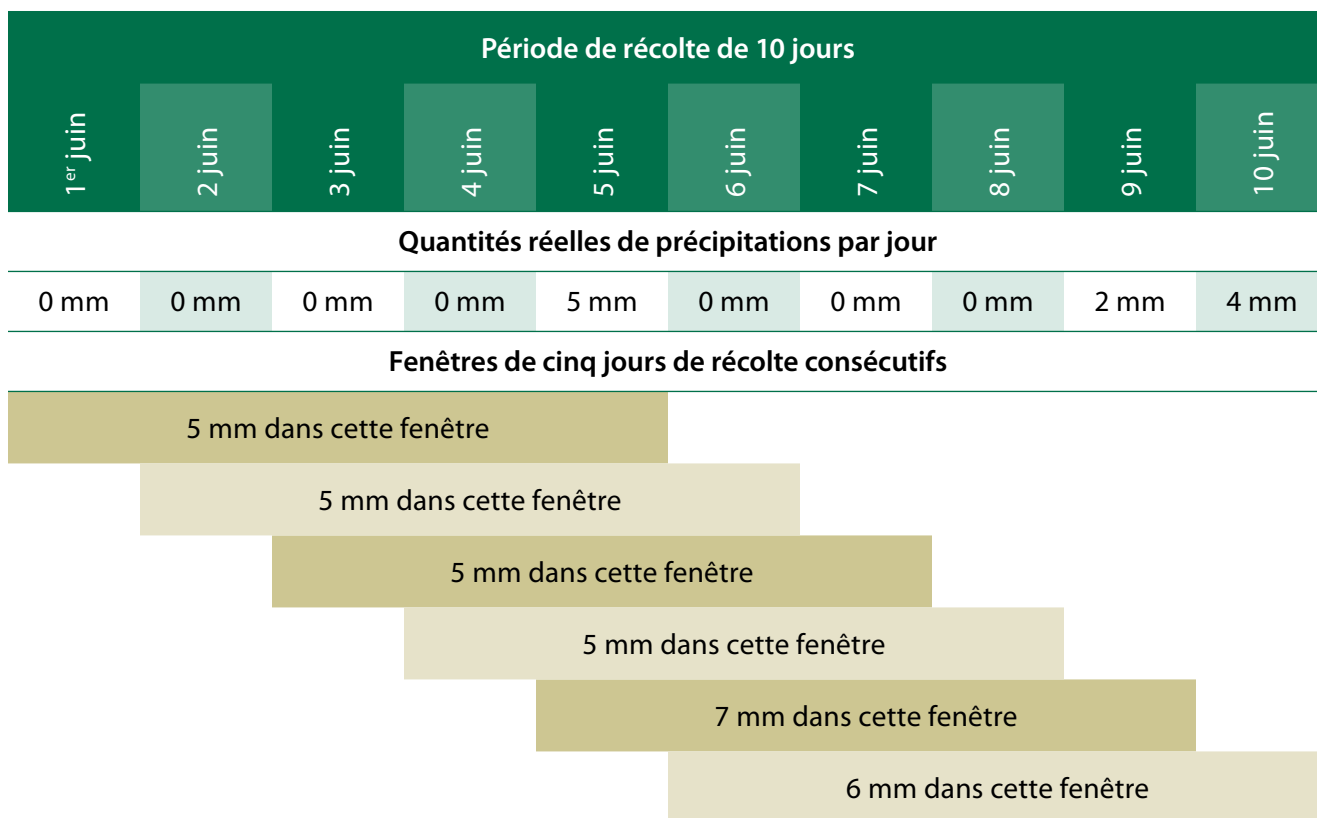
Pour connaître l'incidence de votre montant de couverture sur votre paiement, consultez la section « Comparaison des choix de couverture » à la page 3.

Comprendre votre paiement

Exemple de scénario

- Vous possédez 100 acres de terre labourable améliorée.
- Vous estimez la valeur de vos cultures fourragères à 500 \$ l'acre; par conséquent, vous pouvez choisir un montant maximal de couverture de 50 000 \$.
- Vous faites les choix de couverture suivants :
 - Montant de couverture de 30 000 \$
 - Seuil de précipitations de 5 mm
 - Période de récolte du 1^{er} au 10 juin
- À la fin de votre période de couverture, Agricorp passe en revue les quantités de pluie durant votre période de 10 jours et conclut que vous êtes admissible à un paiement (voir le tableau ci-dessous).

Données pluviométriques échantillons



Puisqu'il n'y a pas eu de fenêtres de cinq jours consécutifs où le montant des précipitations est inférieur à 5 mm dans la période de récolte que vous avez choisie, vous recevrez un paiement.

Détermination d'un paiement

1^{re} étape : Une tierce partie recueille les données pluviométriques

Les données pluviométriques sont recueillies dans la province par un service météorologique, et celles-ci sont disponibles sur agricorp.com.

2^e étape : Agricorp détermine si vous êtes admissible à un paiement

Agricorp procède à l'examen de chaque fenêtre de cinq jours de récolte consécutifs possible. Si la période de récolte que vous avez choisie ne comprend pas cinq jours de récolte consécutifs où le montant des précipitations est inférieur au seuil de précipitations sélectionné, vous recevrez un paiement.

3^e étape : Agricorp calcule votre paiement

$$\text{Paiement} = 35 \% \times \text{montant de couverture}$$

- ▶ Les paiements correspondent à 35 p. 100 de votre montant de couverture afin de refléter les pertes liées à la première coupe.

Comparaison des choix de couverture

30 000 \$

Montant de couverture
choisi

50 000 \$

Montant de couverture
choisi

**Prime = montant de
couverture choisi × taux
de prime***

(* Les taux de prime sont inclus dans
votre trousse de renouvellement et
sont disponibles sur agricorp.com.)

$$\text{Prime} = 30\,000 \$ \times 3,96 \%^*$$

Prime = 1 188 \$

$$\text{Prime} = 50\,000 \$ \times 3,96 \%^*$$

Prime = 1 980 \$

**Paiement = 35 % ×
montant de couverture
choisi**

$$\text{Paiement} = 35 \% \times 30\,000 \$$$

$$\text{Paiement} = 35 \% \times 50\,000 \$$$

10 500 \$

Paiement

17 500 \$

Paiement

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance - Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*.

Cette feuille de caractéristiques est fournie à titre de renseignements uniquement. Elle ne fait pas partie du *Contrat d'assurance*.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available